COMMUNE DE THORIGNY – 85480

6 – libertés publiques et pouvoirs de police
6.4 – autres actes réglementaires

N° 15/2020

Arrêté portant fermeture temporaire des locaux à compter 16 mars 2020

Le Maire de la Commune de Thorigny (Vendée),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 16 mars 2020, les locaux et sites communaux suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- la salle THOR'Espace
- le foyer des Jeunes
- la bibliothèque municipale
- le stade
- la salle des associations

ARTICLE 2 : Monsieur Le Maire de Thorigny est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Gendarmerie

A Thorigny le 16 mars 2020
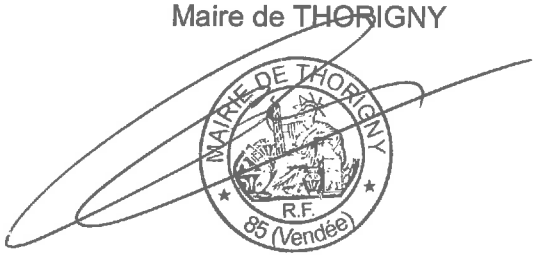
Luc GUYAU
Maire de THORIGNY